NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/241
12 septembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION ADDITIONNELLE A L'ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-TROISIEME SESSION

DECLARATION PROCLAMANT QUE LE CLIMAT FAIT PARTIE DU PATRIMOINE COMMUN DE L'HUMANITE

Lettre datée du 9 septembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au nom du Gouvernement maltais, j'ai l'honneur de demander, conformément à l'article 15 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la quarante-troisième session d'une question intitulée "Déclaration proclamant que le climat fait partie du patrimoine commun de l'humanité".

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur de l'Assemblée, un mémoire explicatif concernant cette demande adressée par le Gouvernement maltais est joint à la présente lettre.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Alexander BORG OLIVIER

2 P.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

ANNEXE

Mémoire explicatif

1. Il faut accepter que le climat est une ressource naturelle pouvant subir d'importantes modifications aussi bien à l'échelle régionale que mondiale du fait de l'activité humaine. Les éléments dont on dispose déjà - fondés sur l'observation et incontestés - font apparaître la nécessité d'adopter à l'échelon mondial une stratégie globale pour la protection du climat dans l'intérêt de l'humanité.

2. Le climat conditionne toutes les activités humaines. En raison de plusieurs facteurs, la température de la Terre devrait augmenter considérablement d'ici la moitié du siècle prochain, ce qui pourrait avoir de graves répercussions sur la santé et le bien-être de l'homme; l'agriculture, la gestion des ressources en eau et plusieurs activités socio-économiques étroitement liées au climat. L'élévation du niveau de la mer par suite de l'expansion thermique de l'eau de mer aurait un effet néfaste sur la vie marine et les structures côtières ainsi que sur les millions de personnes vivant dans les zones côtières.

3. Les incidences des changements climatiques soulèvent de graves questions, en particulier en ce qui concerne la survie de l'humanité.

4. Le Gouvernement maltais propose que l'Assemblée générale déclare que le climat est le patrimoine commun de l'humanité. Il propose en outre que l'Assemblée prie le Secrétaire général de mettre en place un mécanisme interinstitutions approprié qui serait chargé d'examiner et de coordonner les travaux pertinents entrepris par les organes et programmes compétents aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des Nations Unies et d'étudier la situation actuelle en vue d'élaborer une stratégie mondiale pour la protection du climat, permettant de maintenir la vie sur terre.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library